



Troisvierges, le 20 janvier 2026

**Art. 18. de la loi communale du 13 décembre 1988:**

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

## CONVOCATION

Le conseil communal est prié de se réunir le lundi, 26 janvier 2026 à 08 :30 heures dans la salle polyvalente de la mairie de Troisvierges afin de décider sur les points suivants de l'ordre du jour :

- 1) Modification ponctuelle du PAG de la section E de Drinklange – Lieu-dit « Lampertskaul ».
- 2) Modification ponctuelle du PAG de la section F de Troisvierges, Lieu-dit « Rue des Champs ».
- 3) Modification ponctuelle du PAG de la section B de Huldange – Lieu-dit « Stawelerstrooss ».
- 4) Acte notarié.
- 5) Compromis de vente.
- 6) Crédit supplémentaire.
- 7) Décompte plan vert année 2025.
- 8) Convention déchets verts.
- 9) Demandes de subside et annulation d'un subside.
- 10) Demande de subside Klusstergaart.
- 11) Convention 2026 avec le CNDS.
- 12) Contrats de gestion administrative.
- 13) Règlement d'ordre intérieur pour salariés relevant de la convention collective des salariés de l'État.
- 14) Règlement relatif à la taxe de participation aux équipements collectifs.
- 15) Divers devis.
- 16) Divers et discussions.
- 17) Affaires du personnel.

pour le collège échevinal,  
le bourgmestre,

*Alain Metz*

